

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



Décision du Maire n° 3_2024

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-CLUSES,

Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°6_2020 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, notamment l'article 25 ;

Considérant la nécessité de nettoyer la parcelle 8 pour favoriser sa régénération ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider le plan de financement,

Plan de financement prévisionnel**Dépenses :**

	<i>Montant HT</i>
1- Nettoyement de régénération : parcelle 8	4 630.00 €
Total action	4 630.00 €

Recettes :

Sylv' ACCTES 2 315.00 €

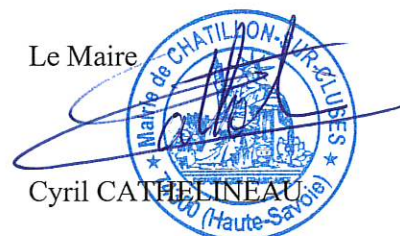
Reste à charge de la commune 2 315.00 €

Article 2 : de demander la subvention auprès de Sylv'ACCTES.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Châtillon-sur-Cluses.

A Châtillon-sur-Cluses, le 23 janvier 2024,

Le Maire



Cyril CATHELINEAU
(Haute-Savoie)